

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026-06-23

25 juin 2026

Approbation des comptes annuels 2025 de France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6123-5, L. 6123-11, L.6123-12, R. 6123-8, R. 6123-13 et R. 6123-15,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, dans sa version en vigueur au 1 janvier 2025, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers,

Vu le règlement ANC n°2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France compétences, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-07 du 10 novembre 2023 et le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023,

Vu le règlement intérieur de la Commission Audit et finances, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 25 juin 2026,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve que le cabinet NSK AUDIT certifie les comptes annuels de France compétences des exercices 2025 à 2030, par la production d'un rapport.

Article 2

Le Conseil d'administration, après que les comptes lui ont été présentés et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directeur général et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, arrête et approuve les comptes de l'exercice 2025 clos le 31 décembre 2025.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,
Le 25 juin 2026

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

